

## N° 7066

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

## PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai  
2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise  
à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan**

\* \* \*

(Dépôt: le 27.9.2016)

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.9.2016).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	4
5) Fiche financière .....	4
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	5
7) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (12.9.2016).....	7

\*

### DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(27.9.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

Monsieur le Ministre de la Défense saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir accorder un traitement prioritaire à l'analyse du projet élargé, étant donné que le règlement actuel couvre la participation luxembourgeoise à la mission en question jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Fernand ETGEN*

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 15 septembre 2016 et après consultation le 12 septembre 2016 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan est remplacé comme suit:

„**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Luxembourg participe à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018 au plus tard.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le présent règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'OTAN Resolute Support en Afghanistan.

### Historique de la participation luxembourgeoise à l'engagement en Afghanistan

En juillet 2003, le Luxembourg a déployé un premier contingent en Afghanistan, sur base du règlement grand-ducal déterminant la participation luxembourgeoise à la Force Internationale et d'Assistance et de Sécurité (FIAS) en Afghanistan du 9 mai 2003. Ce premier détachement, composé de 9 militaires, a été intégré dans la compagnie de protection belge assurant la sécurisation de la zone militaire de l'aéroport international de Kaboul (KAIA).

De septembre 2012 à avril 2014, le détachement luxembourgeois a contribué à la mission de sécurisation de la base aérienne de KANDAHAR.

Outre ce détachement, des militaires luxembourgeois intégrés au sein du quartier général du Corps européen ont aussi participé à la mission FIAS en 2004, 2005 et 2012, de même que l'officier de liaison luxembourgeois auprès de la Brigade franco-allemande qui y a été déployé en 2011.

En 2012, un sous-officier du service de déminage de l'Armée a été déployé à Kaboul pour participer à un projet de laboratoire d'analyse criminologique dans le cadre de la lutte contre les engins explosifs improvisés en Afghanistan.

L'Armée a contribué à la mission Resolute Support, qui a succédé à la mission FIAS, de juin à décembre 2015 avec un sous-officier du service de déminage, intégré dans le détachement multinational

EOD (Explosive Ordnance Disposal/neutralisation des explosifs) cantonné à Mazar-e-Shariff et travaillant sous responsabilité du commandement TAAC-N (Train Advise Assist Command-North sous responsabilité allemande). En mai 2016, un autre sous-officier a été déployé à Mazar-e-Shariff pour occuper une fonction identique pendant une rotation de 6 mois.

### **Toile de fond**

En mai 2012, lors du Sommet de Chicago, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OTAN ont décidé de poursuivre l'assistance à l'Afghanistan après la fin de la mission de la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité (FIAS) en Afghanistan (31 décembre 2014).

L'engagement de l'OTAN en Afghanistan se concentre sur trois grands domaines:

- la mission Resolute Support (RSM) de formation, de conseil et d'assistance au profit des forces et des institutions de sécurité afghanes;
- une contribution au vaste effort international visant à soutenir financièrement les forces de sécurité afghanes;
- le partenariat durable entre l'OTAN et l'Afghanistan, développé conjointement avec le gouvernement afghan.

Resolute Support est une mission non combattante. Elle a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, après l'achèvement de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la prise en charge complète de la sécurité par les forces de défense et de sécurité nationales afghanes.

La mission a pour but d'aider les forces et les institutions de sécurité afghanes à développer les capacités qui leur permettront de continuer à défendre le pays et à protéger la population de manière durable.

La mission se décline essentiellement en activités de formation, de conseil et d'assistance au niveau des ministères chargés de la sécurité et d'autres institutions nationales, ainsi qu'aux échelons supérieurs de l'armée et de la police.

La mission assume des fonctions de soutien dans divers domaines, et notamment la planification opérationnelle, l'élaboration du budget, le processus de génération de force, la gestion et le développement du personnel, le maintien en puissance logistique et le contrôle civil, pour garantir que les forces et les institutions de sécurité afghanes agissent dans le respect de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

La mission compte actuellement un effectif de près de 13.000 hommes, déployés par les pays de l'OTAN et les pays partenaires et répartis entre un pôle principal (Kaboul/Bagram) et quatre régions (Mazar-e-Shariff dans le nord, Herat dans l'ouest, Kandahar dans le sud et Laghman dans l'est).

Lors de leur réunion du 10 février 2016, les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont évalué les travaux menés dans le cadre de la RSM. Ils sont convenus que la formation, le conseil et l'assistance des forces et des institutions de sécurité afghanes demeurent essentielles pour la stabilité de l'Afghanistan.

A leur réunion du 20 mai 2016, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont exprimé leur engagement à maintenir la RSM au-delà de 2016.

Lors du sommet de Varsovie, les chefs d'Etat et de gouvernement ont confirmé le maintien de la mission Resolute Support au-delà de 2016, afin de continuer d'offrir formation, conseil et assistance aux institutions de sécurité afghanes, y compris la police, les forces aériennes et les forces d'opérations spéciales.

La prolongation de la participation luxembourgeoise au sein de la mission Resolute Support s'inscrit dans la continuité de l'engagement luxembourgeois au profit du processus de stabilisation de l'Afghanistan, y compris au sein de l'OTAN.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1<sup>er</sup> autorise la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission Resolute Support en Afghanistan pour une durée de 18 mois.

Il est envisagé de poursuivre l'engagement de militaires luxembourgeois au-delà de fin 2016 par l'envoi de spécialistes dans le domaine EOD (neutralisation des explosifs).

L'article 2 fixe les modalités d'exécution du règlement.

\*

## FICHE FINANCIERE

### 1. Nature et durée de dépenses proposées:

- a) Les dépenses engendrées par la participation de spécialistes dans le domaine EOD à la mission l'OTAN Resolute Support en Afghanistan se composent principalement des frais de déploiement, les frais de cantonnement et de soutien vie au camp ainsi que des indemnités spéciales, telles que chiffrées en détail ci-dessous.
- b) La durée de la dépense se limitera au déploiement du contingent luxembourgeois en mission et cela jusqu'au 1 juillet 2018 au plus tard. A noter que pendant tout le déploiement, les coûts annuels resteront constants sauf imprévus.
- c) Les calculs des dépenses annuelles se sont basés sur un effectif d'une personne déployée en permanence en mission.

### 2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel:

Les coûts annuels de participation sont subdivisés comme suit:

- Les frais annuels de cantonnement et de soutien vie dans le camp pour 1 personne: *4.500.- EUR par an*
- Les frais de déploiement en trois rotations par an du personnel au théâtre d'opération: *3 x 3000.- EUR par personne = 9.000.- EUR par an*
- Les indemnités spéciales payées aux personnels de l'Armée conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix et fixées par arrêté du Conseil de Gouvernement du 19 décembre 2008:  
*1 sous-officier à 2.820.- EUR indemnité mensuelle = 33.840.- EUR dépense annuelle*

**Le grand total des frais annuels de participation à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan est estimé à 47.340.- EUR.**

### 3. Impact budgétaire prévisible à court terme:

Les estimations de dépenses indiquées dans le projet de règlement grand-ducal resteront dans les limites des crédits actuellement budgétisés et ne grèveront pas davantage le budget annuel voire pluriannuel de la section défense nationale.

### 4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme:

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme

### 5. Impact budgétaire prévisible à long terme:

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme

\*

## FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

<b>Intitulé du projet:</b>	<b>Projet de grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission „Resolute support“ en Afghanistan</b>
<b>Ministère initiateur:</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la défense</b>
<b>Auteur(s):</b>	<b>Alex Riechert, Conseiller de Légation adjoint</b>
<b>Tél:</b>	<b>247-82840</b>
<b>Courriel:</b>	<b>alex.riechert@mae.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet:</b>	<b>Autorisation de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'OTAN „Resolute Support“ en Afghanistan</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b>	<b>n/a</b>
<b>Date:</b>	<b>12.9.2016</b>

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non <sup>1</sup>  
 Si oui, laquelle/lesquelles:  
 Remarques/Observations:
  
2. Destinataires du projet:
  - Entreprises/Professions libérales: Oui  Non
  - Citoyens: Oui  Non
  - Administrations: Oui  Non
  
3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>2</sup>   
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
 Remarques/Observations:
  
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui  Non   
 Remarques/Observations:
  
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
 Remarques/Observations:

<sup>1</sup> Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

<sup>2</sup> N.a.: non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>3</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non
- Si oui, quel est le coût administratif<sup>4</sup> approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.
- Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.
- Si non, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non
- Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.
- Si oui, lequel?
- Remarques/Observations:

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

5 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

### Egalité des chances

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez pourquoi:
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière:

### Directive „services“

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>7</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

\*

## DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE

(12.9.2016)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 12 septembre 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

<sup>6</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>7</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

